

A R R Ê T É
INTERDISANT LA BAIGNADE ET LE PLONGEON AU PONT DE LA BORNALE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-4,

CONSIDÉRANT que le Fier, au niveau du Pont de la Bornale, n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT le danger que représente le saut ou le plongeon dans le Fier à partir du Pont de la Bornale,

CONSIDÉRANT l'absence de surveillance de ce plan d'eau,

A R R Ê T É





- ARTICLE 1** : La baignade est formellement interdite dans le plan d'eau situé au Pont de la Bornale.
- ARTICLE 2** : Le saut ou le plongeon dans le Fier depuis le Pont de la Bornale ainsi que depuis les rives du cours d'eau sont formellement interdits.
- ARTICLE 3** : La signalisation de cette interdiction sera mise en place sur les lieux par les services municipaux.
- ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Maire de la commune déléguée d'ANNECY LE VIEUX pour information,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny pour information,
 - Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente pour information.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 14.02.2017
- publication le 14.02.2017
- notification le 14.02.2017

Fait à Argonay, le 13 février 2017

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS